



INSCRIPTION A LA SELECTION

FORMATION ALLEGEE MODULES COMPLEMENTAIRES 1 &3

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2018-2019

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Ce dossier d'inscription CONCERNE UNIQUEMENT
les candidats titulaires d'un DEAS ou DEAVS ou DEAMP
ou Mention Complémentaire
et les candidats post jury VAE

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
Du lundi 6 novembre 2017 - 9h00 au lundi 5 janvier 2018.

L'école Rockefeller propose en formation allégée Modules Complémentaires auxiliaire de puériculture uniquement les modules 1 et 3.

| MODULE | Théorie en heures | Pratique (stage) en heures | Coût pédagogique |
|--|-------------------|----------------------------|------------------|
| 1 : accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne | 175 h | 280 h | 2 187,50 € |
| 3 : les soins à l'enfant | 140 h | 140 h | 1 750,00 € |

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription en modules complémentaires sont modifiées par l'Arrêté du 21 mai 2014. Dorénavant :

« **les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Soignante (DEAS), d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP), d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ou de la Mention Complémentaire souhaitant suivre les modules 1 et 3 seront sélectionnés pour entrer en formation.** La sélection comprend deux temps, une sélection sur dossier, puis, **si celui-ci est retenu**, un entretien avec un jury.

les candidats en post jury Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ayant au moins un module de la formation d'auxiliaire de puériculture doivent renvoyer la fiche d'inscription accompagnée des documents demandés et seront retenues sur dossier complet. »

- **S'être acquitté du versement des droits d'inscription** aux épreuves de sélection par l'IFAP. **Ces droits s'élèvent à 112 €** et devront être payés lors de l'inscription par chèque.

DEROULEMENT DE L'INSCRIPTION A LA SELECTION

1^{ERE} ETAPE : INSCRIPTION ET PAIEMENT

- Lire les 4 pages de la notice
- Imprimer, compléter et signer la fiche de renseignements candidat
- Imprimer, compléter et signer le devis
- Joindre les documents demandés (listes pièces justificatives ci-dessous)
- Envoyer l'ensemble des documents par **lettre recommandée avec accusé de réception** à :

ECOLE ROCKEFELLER
SELECTION FORMATION ALLEGEE MODULES COMPLEMENTAIRES
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
4 AVENUE ROCKEFELLER
69373 LYON CEDEX 08

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Les pièces citées ci-dessous sont à retourner en recommandé avec accusé de réception.

- La fiche de renseignements candidat **DATEE** et **SIGNEE**
- La Photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page non découpée
- La Photocopie du livret de famille pour les femmes mariées au cas où le nom marital ne figure pas sur la pièce d'identité
- Un Curriculum vitae **actualisé**
- Une lettre de motivation **manuscrite, détaillée et personnalisée (dont le candidat est l'auteur)**
- Toutes vos attestations de travail ainsi que les appréciations de vos employeurs
- La photocopie de votre diplôme d'AS, ou d'AMP, d'AVS ou Mention complémentaire ou l'attestation du jury VAE
- La photocopie de votre attestation AFGSU niv 2
- Le devis des modules complémentaires complété, daté et signé.
- Le règlement des frais de sélection soit **un chèque de cent douze euros (112,00 €)**, à l'ordre de l'Ecole Rockefeller

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON-CONFORME SERA ELIMINE

2^{EME} ETAPE : SELECTION DES CANDIDATS

- Sélection par l'IFAP des dossiers au regard de critères déterminés.
- Si votre dossier est retenu, vous recevrez une confirmation d'inscription à l'épreuve de sélection orale par courrier.
- Si votre dossier n'est pas retenu, un courrier vous sera adressé.

Pour les VAE, pas d'entretien de sélection. Tout dossier complet sera retenu dans la limite des places disponibles.

TOUT PAIEMENT EST DEFINITIF.
AUCUN REMBOURSEMENT N'EST ENVISAGEABLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE

DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Conformément aux textes en vigueur, les candidats aux concours d'entrée aux écoles paramédicales et aux écoles du secteur social présentant un handicap, tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles en situation de handicap peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, télécharger le dossier de "demande de tiers de temps médical" sur le site Internet de l'École Rockefeller (www.ecole-rockefeller.com – Onglet : Formation Sanitaires – Fiche : Diplôme d'Etat Auxiliaires de Puériculture LYON" et respecter les consignes. Attention le dossier mis en ligne concerne les habitants du Rhône. Pour les autres départements, respecter les consignes de la MDPH dont vous relevez.

Le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFAP ROCKEFELLER au plus tard le **10 janvier 2018** par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

Pour information, coordonnées de la MDPH du RHONE :

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU RHONE (MDPH)
146 rue Pierre Corneille – 69483 LYON CEDEX 03
N° : 0800 869 869

Attention le délai de réponse de la MDPH est en général de deux mois.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : **lundi 06 novembre 2017 à partir de 9h00**
- Clôture des inscriptions : **lundi 05 janvier 2018** (*cachet de la poste faisant foi*)
- Envoi de la convocation : **mardi 06 mars 2018**
à l'entretien oral d'admission
si retenu à la sélection dossier
- Entretien oral d'admission : **de fin mars à mi-avril 2018**
- Résultat final : **le lundi 14 mai 2018**
- Pré-rentrée obligatoire : **le mardi 28 Aout 2018**
- Rentrée scolaire : **SEPTEMBRE 2018 (date à déterminer)**

CONTENU ET DÉROULEMENT DE L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Les entretiens oraux auront lieu à l'École Rockefeller – 4 avenue Rockefeller – 69008 Lyon (Métro ligne D et Tramway ligne T2 : Arrêt Grange-Blanche).

Cette épreuve orale d'admission, notée sur 20, consiste en un entretien individuel de vingt minutes avec deux membres de jury. Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués à cet entretien.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Après avoir été soumis au Jury d'admission de la sélection, les résultats définitifs seront envoyés par courrier aux candidats **le 14 mai 2018 au soir. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié et au vu du nombre d'admis à la sélection, deux listes sont établies :

- Une **liste principale** de 26 candidats sur laquelle sont positionnés les candidats ayant bénéficiés d'un report de scolarité et les candidats ayant obtenus les meilleures notes classées par rang
- Une **liste complémentaire** qui débute au 27^{ème} candidat classé par rang de note.

La liste principale évolue chaque année pour de multiples raisons (désistements), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Vous pouvez être appelé jusqu'au jour de la rentrée.

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par le directeur de l'IFAP dans les cas suivants :

- Congé maternité.
- Rejet de demande de mise en disponibilité.
- Garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an renouvelable deux fois :

- Rejet de bénéfice de la formation professionnelle ou sociale.
- Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'IFAP, pour tout événement grave.

SCOLARITE

- **Statut de l'école :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier
- **Quota :** 152 places pour l'IFAP Rockefeller se décomposant comme suit :
108 élèves issus des épreuves du concours d'entrée
18 élèves relevant de l'Arrêté du 21 mai 2014, article 20 bis (allégée Bac pro)
26 stagiaires modules 1 et 3 (allégée modules complémentaires)
- **Statut :** **STAGIAIRE**

FRAIS DE SCOLARITE

Le pôle emploi ne finance pas ces modules, sauf à titre exceptionnel (à voir directement avec votre conseiller PE).

Les frais de scolarité sont dans la majorité des cas à la charge des stagiaires, car ils n'entrent pas dans les conditions d'attribution du Pôle emploi et/ou Région. Veuillez-vous connecter au site de la Région afin d'en vérifier la teneur.

Un financement par votre employeur peut être envisagé, vous devez vous adresser au service DRH ou Formation de votre Etablissement.